

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux décembre deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Gwendoline Galou (à partir de 19 h 37), Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort (à partir de 19 h 08), Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty (à partir de 19 h 07), Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 20), Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui, Pascal Huon, Martine Chalot, Philippe Vallin (à partir de 19 h 24), Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin (à partir de 19 h 07), Patrice Aubry, Hanan Boubarka, Sophie Dirson (à partir de 19 h 05), Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Georges Poirier, Nadia Caumont (jusqu'à 21 h 52), Pascale Cupif, Isabelle Eymon et Raymond Mauny, conseillers municipaux.

Était absent ou excusé

Jean-Christophe Gruau, conseiller municipal.

Étaient représentés

Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (jusqu'à 19 h 37), Philippe Vallin a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 24), Dorothee Martin a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Florian Marteau a donné pouvoir à Alexandre Lanoë, Claudette Lefebvre a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Georges Poirier.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Aurélien Guillot sont désignés secrétaires.

S 495 - I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 POUR LA RÉALISATION DE L'AVANT-PROJET "AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE" ET EXPLORATION DES POSSIBILITÉS DE PHASAGE DES CHANTIERS

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville et la mission d'exploration des possibilités de phasage et de coordination des chantiers, joint en annexe 1 de la délibération, est approuvé.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2019 et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette demande de subvention.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Isabelle Eymon, Aurélien Guillot, Catherine Romagné et Pascale Cupif).

S 495 - II - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement (exceptés les tarifs des parkings barriérés), de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite du coût réel de la prestation supporté par la collectivité, et, à l'exclusion des tarifs liés aux matières suivantes :
 - prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives soumises à quotient familial :
 - . centres de loisirs
 - . tickets sport
 - . restauration scolaire
 - . périscolaire (études dirigées et accueil)
 - . musée-école de la Perrine
 - . multi-accueils
 - tarifs relatifs aux cimetières :
 - . concessions
 - . service extérieur des Pompes Funèbres
- 3° De procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes, de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, à des opérations de SWAP et de couverture des risques de taux et de change.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de contracter en devises étrangères,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations de SWAP et de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de SWAP et de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, sur les zones classées U et AU aux documents d'urbanismes en vigueur (notamment PLU, PLUi, etc.), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 9 000 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics d'une part, et des mécènes privés dans les domaines de la démocratie locale, du développement durable et de la solidarité d'autre part ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire et aux permis de démolir portant sur des biens municipaux ;
- 26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - III - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CORBINEAU À FRANCE PIERRE PATRIMOINE DU GROUPE CIR

La ville de Laval vend à France Pierre Patrimoine, ou à toute société qui serait constituée pour ce projet, un ensemble immobilier, sis allée Corbineau, dépendant d'un terrain de 7 700 m² environ, cadastré CH 7, 398p, 439p, 468, 469, au prix de 1 950 000 €, net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Isabelle Eymon, Aurélien Guillot, Catherine Romagné et Pascale Cupif).

S 495 - PAGFGV - 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 POUR L'EXERCICE 2019

La décision modificative n°3 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Nature du mc chapitre		Montant
REEL	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 000
	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 000
Nature du mc chapitre		Montant
	012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-127 000
	012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-127 000
Nature du mc chapitre		Montant
	66-CHARGES FINANCIERES	260 000
	66-CHARGES FINANCIERES	260 000
Nature du mc chapitre		Montant
	67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 000
	67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 000
Nature du mc chapitre		Montant
	68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	127 000
	68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	127 000
	TOTAL REEL DEPENSES	413 000
Nature du mc chapitre		Montant
ORDRE	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 000
	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 000
	TOTAL ORDRE DEPENSES	21 000
	TOTAL DEPENSES	434 000

RECETTES

Nature du mc chapitre		Montant
REEL	70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 000
	70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 000
Nature du mc chapitre		Montant
	73-IMPOTS ET TAXES	90 000
	73-IMPOTS ET TAXES	90 000
	TOTAL REEL RECETTES	126 000
Nature du mc chapitre		Montant
ORDRE	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	308 000
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	308 000
	TOTAL ORDRE RECETTES	308 000
	TOTAL RECETTES	434 000

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Nature du m/c chapitre		Montant
REEL	5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	-6 500
	5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	-6 500
Nature du m/c chapitre		Montant
	5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	-11 000
	5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	-11 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	5005-PLAN QUALITE ECOLES	-16 000
	5005-PLAN QUALITE ECOLES	-16 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	15 500
	5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	15 500
Nature du m/c chapitre		Montant
	5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	-6 000
	5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	-6 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	210 000
	5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	210 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	5014-PEM GARE	21 000
	5014-PEM GARE	21 000
	TOTAL REEL DEPENSES	207 000
Nature du m/c chapitre		Montant
ORDRE	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	308 000
	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	308 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2 250 000
	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2 250 000
	TOTAL ORDRE DEPENSES	2 558 000
	TOTAL DEPENSES	2 765 000

RECETTES

Nature du m/c chapitre		Montant
REEL	024-PRODUITS DES CESSIONS	210 000
	024-PRODUITS DES CESSIONS	210 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	260 000
	16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	260 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	5027-ECONOMIES D'ENERGIE	24 000
	5027-ECONOMIES D'ENERGIE	24 000
	TOTAL REEL RECETTES	494 000
Nature du m/c chapitre		Montant
ORDRE	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 000
	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 000
Nature du m/c chapitre		Montant
	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2 250 000
	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2 250 000
	TOTAL ORDRE RECETTES	2 271 000
	TOTAL RECETTES	2 765 000

BUDGET PARKINGS - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Nature du chapitre		Montant
REEL	74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	69 000
	74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	69 000
Nature du chapitre		Montant
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-69 000
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-69 000
	TOTAL REEL RECETTES	0
	TOTAL RECETTES	0

La décision modificative n°3 pour l'année 2019 est approuvée.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot) et sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Isabelle Eymon, Catherine Romagné et Pascale Cupif).

S 495 - PAGFGV - 2 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif 2020 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre	montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 443 000
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 886 000
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	71 000
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 094 000
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 956 000
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 575 000
66-CHARGES FINANCIERES	3 300 000
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 772 000
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65 107 000

Recettes

chapitre	montant
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	193 000
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	178 000
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 501 000
73-IMPOTS ET TAXES	37 856 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 483 000
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	490 000
76-PRODUITS FINANCIERS	68 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 328 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	65 107 000

Section d'investissement

Dépenses

chapitre	montant
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	178 000
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 684 000
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	913 000
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	112 000
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	227 000
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	543 000
5005-PLAN QUALITE ECOLES	260 000
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	117 000
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	474 000
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITE	200 000
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	1 064 000
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	215 000
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	420 000
5012-PRU SAINT NICOLAS	66 000
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	50 000
5028-CUISINE CENTRALE	30 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	360 000
5100-EAUX PLUVIALES	190 000
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	23 148 000

Recettes

chapitre	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 094 000
024-PRODUITS DES CESSIONS	2 000 000
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 956 000
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	350 000
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 076 000
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 000
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	52 000
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	215 000
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	15 000
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	100 000
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	20 000
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	60 000
5029-ESPACE ASSOCIATIF	129 000
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	23 148 000

II - BUDGETS ANNEXES

BUDGET LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre	montant
042-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 620 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 620 000

Recettes

chapitre	montant
042-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 620 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 620 000

Section d'investissement

Dépenses

chapitre	montant
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 620 000
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	1 620 000

Recettes

chapitre	montant
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 620 000
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	1 620 000

BUDGET PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses

chapitre	montant
042-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	442 000
66-CHARGES FINANCIERES	198 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	640 000

Recettes

chapitre	montant
042-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 000
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	344 000
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	640 000

Section d'investissement

Dépenses

chapitre	montant
040-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	128 000
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	314 000
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	442 000

Recettes

chapitre	montant
040-OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	442 000
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	442 000

Le maire est autorisé à verser les subventions aux associations conformément à l'annexe budgétaire figurant dans le budget primitif 2020.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Isabelle Eymon, Aurélien Guillot, Catherine Romagné et Pascale Cupif).

S 495 - PAGFGV - 3 - TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2020

Les taux d'imposition, pour l'année 2020, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation : 19,96 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,91 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot et Catherine Romagné).

S 495 - PAGFGV - 4 - GARANTIES D'EMPRUNT POUR LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE
ACCORDÉES À LA SPLA LMA

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 40 %, à la SPLA LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 €, à contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, sur une durée de 7ans, dont 1 an de mobilisation, pour le financement de la ZAC « LGV ».

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €,
- frais de dossier : 1 500 €,
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,87 %.

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 40 %, à la SPLA LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 €, à contracter auprès de Crédit Agricole Maine Anjou, sur une durée de 7 ans, dont 1 ans de mobilisation, pour le financement de la ZAC «LGV».

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Maine Anjou sont les suivantes :

- montant : 1 000 000 €,
- frais de dossier : 1 500 €,
- taux d'intérêt : taux fixe de 0,87 %.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 400 000 € pour chacun des prêts.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 5 - REVERSEMENT 2020 DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT
ET REPRISE SUR PROVISION

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération 2 327 489,97 € en 2020 au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement réparti de la manière suivante :

	Eau	Assainissement	Total
Fonctionnement	1 787 020,89	540 469,08	2 327 489,97

Le versement s'effectuera sur le 1er trimestre 2020.

Il est repris sur l'exercice 2020 un montant de 2 237 489,97 € sur la provision constituée au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 6 - PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2019

Il est constitué, au titre de l'année 2019, une provision de 126 450 € représentant 100 % du montant des jours épargnés payables constatés au 31 décembre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 7 - ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

L'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, au 1er janvier 2019, joint en annexe de la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il convient de créer 85 emplois et d'en supprimer 80.

Le tableau des emplois permanent joint à la délibération est arrêté comme suit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 9 - EXTENSION DU SERVICE COMMUN "DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORT" ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création du service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport", joint en annexe de la délibération, est approuvé.

La mise en œuvre de l'élargissement de ce service commun sera effective au 1er janvier 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Isabelle Eymon, Aurélien Guillot, Catherine Romagné et Pascale Cupif).

S 495 - PAGFGV - 10 - CONVENTION AVEC LE LYCÉE HAUTE-FOLLIS DANS LE CADRE DES VŒUX AUX LAVALLOIS POUR 2020

L'intervention de 16 élèves du lycée Haute-Follis pour servir le vin d'honneur lors de la cérémonie des vœux aux Lavallois est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le lycée Haute-Follis, ainsi que tout avenant en lien avec cette convention ou tout autre document à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 11 -TENUE DES VESTIAIRES LORS DES VŒUX AUX LAVALLOIS POUR
2020

La ville de Laval approuve la prestation de la tenue d'un vestiaire proposé aux invités lors de la cérémonie des vœux aux Lavallois, pour laquelle il est envisagé de faire appel à 3 étudiants de l'association Inter BDE Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention correspondante avec l'association Inter BDE Laval, ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - PAGFGV - 12 - SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES
ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE
AUTOMOBILE)

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- 28 juin 2020 (braderie d'été 2020)
- 13 septembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot, Catherine Romagné) et une conseillère municipale s'étant abstenue (Isabelle Beaudouin).

S 495 - PAGFGV - 13 - SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS
LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 11 octobre 2020
- 29 novembre 2020

La délibération est adoptée, cinq conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot, Catherine Romagné, Isabelle Beaudouin et Isabelle Eymon).

S 495 - PAGFGV - 14 -DON DE DOCUMENTS PAR MADAME HINTZY JEAN-BAPTISTE

Le don par Madame Isabelle Hintzy Jean-Baptiste de documents concernant Émile Sinoir et Adrien Bruneau est accepté aux conditions proposées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 1 - AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

La délibération du 9 mai 2016 relative à l'évolution des dispositifs de ravalement des façades et à la restauration des maisons à pans de bois est abrogée.

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-ville couvert par le dispositif de l'OPAH-RU pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget primitif annuel.

L'aide communale est attribuée aux conditions définies au règlement annexé à la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 2 - AVENANT N° 1 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC LAVAL GRANDE VITESSE AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

L'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Laval Grande Vitesse, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC LGV.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 3 - AVENANT N° 1 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC FERRIÉ AVEC LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié, annexé à la délibération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 4 - APPROBATION DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE ANALOGUE COMPLÉMENTAIRES INSTAURÉS PAR LA VILLE DE LAVAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal approuve les dispositifs de contrôle analogue complémentaires, instaurés par la ville de Laval actionnaire de Laval Mayenne Aménagements, suivants :

- un comité d'engagement : ce comité a pour objet d'analyser les orientations stratégiques de la société, les projets d'action ou d'investissement de la société. Il émet des avis sur les dossiers présentés, lesquels sont présentés au conseil d'administration. Le comité est composé de 3 membres issus des collectivités actionnaires désignés par le conseil d'administration de la société ;
- un comité de projet : instance exclusivement opérationnelle, le comité de projet est une instance ad hoc créée pour chaque opération confiée à la société. Il a pour objet de suivre le déroulement de l'opération. À vocation technique et stratégique, le comité accueille à la fois un élu de la collectivité ayant confié le projet à la société, ainsi les agents de la collectivité concernés par la conduite de l'opération ;
- un comité de gestion : instance de suivi de projets réunissant, à titre permanent, le directeur général de la société et le directeur général des services de la ville de Laval et de Laval Agglomération. Le directeur général des services du département est invité, en fonction des opérations, à ces réunions. D'autres personnes peuvent être invitées à ces réunions (DGA ressources, aménagement, Laval économie...).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 5 - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENT DES SOUS-STATIONS SAINT-NICOLAS

La convention de subventionnement d'équipement des sous-stations Saint-Nicolas à intervenir entre la ville de Laval et Méduane Habitat est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de subventionnement d'équipement des sous-stations Saint-Nicolas, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 6 - CONVENTION D'AUTORISATION DE COLLECTE ET DE TRI DES PAPIERS BUREAUTIQUES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

La convention d'autorisation de collecte et de tri des papiers bureautiques entre la ville de Laval et Laval Agglomération est approuvée.

Le maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de collecte et de tri des papiers bureautiques entre la ville de Laval et Laval Agglomération et les éventuels avenants en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 7 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU QUARTIER FERRIÉ AU PROFIT D'ENEDIS

La ville de Laval accepte, à titre gratuit, la pose d'un poste de transformation sur la parcelle DC 113, le passage en souterrain sous les parcelles DC 94, 103, 113 et 111. La convention de servitude se fait au profit d'Enedis.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 8 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA VENTE À MONSIEUR ET MADAME ANGOT D'UN TERRAIN À VAUFLEURY

La ville de Laval abroge la délibération S 478 - UTEU - 7, en date du 26 juin 2017, prévoyant de céder, à Monsieur et Madame Angot, la parcelle AM 590 située à Vaufleury.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - UTEU - 9 - ACQUISITION D'UNE MAISON SISE 93 RUE DE LA GAUCHERIE AUPRÈS DE MADAME BARRAUD-BAROILLER

La ville de Laval acquiert, auprès de Madame Catherine Barraud-Baroiller, la maison sise 93 rue de la Gaucherie, pour un montant de 200 000 €, frais à la charge de la ville.
L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2020. Si sa signature ne peut intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, le vendeur ne pourra prétendre à aucun droit.

La ville de Laval démolira la maison et y réalisera un accès au site Ferrié.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - VQ - 1 - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR 2020

La ville de Laval attribue des subventions aux associations suivantes :

- Atmosphères 53 : 25 000 €,
- Poc Pok : 143 500 €,
- L'art au centre : 12 000 €,
- Le Réseau Chaînon : 105 500 €,

- Croix-rouge française (halte garderie Pomme d'Api) : 53 460 €,
- Aid' a dom (micro crèche) : 31 635 €,
- ADAVIP : 6 700 €,
- Secours populaire français : 12 000 €,
- Centre information jeunesse (CIJ) : 127 679 €,
- Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM) : 183 000 €,
- Comité de jumelage coopération Laval-Garango : 26 000 €,
- Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL) : 119 461 €,
- ASPTT : 28 300 €,
- Association Sportive du Bourny Football : 23 000 €,
- Francs-Archers : 40 870 €,
- Laval Bourny Gym : 27 200 €,
- Laval Cyclisme 53 : 64 000 €,
- Pégase Organisation Courses cyclistes (POCC) : 23 000 €,
- Stade Lavallois Omnisports : 107 750 €,
- Union Sportive Lavalloise (USL) : 169 800 €,
- L'Étoile Lavalloise futsal club : 23 000 €,
- Judo Club Lavallois : 4 200 €,
- Canoë-kayak Laval : 11 000 €,
- Centre Lavallois d'éducation populaire (CLEP) : 171 510 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec ces associations, notamment.

Jacques Phelippot, en tant que président du Centre information jeunesse (CIJ), ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL TRIATHLON CLUB

Une subvention complémentaire de 510 € est attribuée à l'association Laval Triathlon Club au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - VQ - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCE ENFANCE ET PETITE ENFANCE (CREPE)

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € est attribuée à l'association Centre de ressource enfance et petite enfance (CREPE) au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - VQ - 4 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € est attribuée à l'association Centre de ressource enfance et petite enfance (CREPE) au titre de l'année 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - AD - 1 - PROGRAMME D'EXPOSITIONS ET D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2020

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - AD - 2 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES BIBLIOTHÈQUES DE LAVAL AU SEIN DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au fonctionnement du service des bibliothèques de Laval au sein du réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout autre document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - AD - 3 - PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) POUR LES ANNÉES 2020 À 2023

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la mise en œuvre des projets relevant du contrat local d'éducation artistique et culturelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - AD - 4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019 AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique de conservation des œuvres d'art.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 495 - AD - 5 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MAYENNE (FAL 53) DANS LE CADRE DE PROJETS À DESTINATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La convention tripartite entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et la Ligue de l'enseignement de la Mayenne (FAL 53) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de la saison pour l'enfance dans le cadre de ce partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 12 décembre 2019.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,



Aurélie VARRAIN